

SUR INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES
AVANT LE 1^{ER} JUIN 2025

COMMUNE DE CHARQUEMONT

Concours des Maisons Fleuries 2025



*Maisons individuelles, fermes
Balcons, terrasses, murs et fenêtres fleuris
Commerces, entreprises*

Renseignements et règlement disponibles en Mairie de Charquemont : 03 81 68 67 27



Concours communal des Maisons fleuries 2025

Depuis de nombreuses années, la ville de Charquemont est classée « 2 fleurs » par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris et a réussi à maintenir ce classement.

L'implication des habitants est également un élément d'appréciation lors du passage du jury ; c'est pourquoi la Municipalité vous invite à participer cette année au concours communal des maisons fleuries 2025.

Ce concours est essentiellement basé sur la qualité de la décoration florale (diversité des essences, des couleurs, du mouvement créé, des contenants pour les balcons, murs ou fenêtres fleuris...) qui dans tous les cas, doit être visible d'une rue, d'une route ou d'un chemin.

La propreté des abords, la taille des haies, des arbustes ou des arbres pour certaines catégories sont également des critères de notation du jury.

Ce concours est ouvert à tous mais l'inscription est obligatoire.

Vous trouverez le détail du règlement en mairie ou sur le site internet de la commune : <https://www.charquemont.fr/>

Les participants pourront s'inscrire dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 : maisons individuelles, fermes

Catégorie 2 : balcons, terrasses, murs et fenêtres fleuris de maisons individuelles ou d'habitat collectif

Catégorie 3 : commerces, entreprises

Pour toutes les catégories, les fleurs devront être visibles depuis la rue.

BULLETIN D'INSCRIPTION

**A découper et à retourner à la mairie de Charquemont
avant le 1^{er} juin 2025**

Monsieur/Madame/Etablissement (rayer la mention inutile)

NOM : Prénom :

Adresse :

Immeuble : Etage :

demande son inscription pour le Concours Communal des Maisons Fleuries 2025

Catégorie 1 : maisons individuelles, fermes

Catégorie 2 : balcons, terrasses, murs et fenêtres fleuris de maisons individuelles ou d'habitat collectif

Catégorie 3 : commerces et entreprises

et déclare accepter le règlement du Concours Communal ainsi que les décisions du JURY.

CHARQUEMONT, le

Signature

Règlement du Concours Communal des Maisons Fleuries de la ville de Charquemont

Article 1 : Objet du concours

La ville de Charquemont organise un concours communal des « maisons fleuries » ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, entreprises et fermes. Ce concours a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il est complémentaire des efforts entrepris par la commune.

Article 2 : Conditions de participation :

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne dont les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, murs façades, pour une utilisation de ces clichés dans les supports municipaux et autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les participants doivent s'inscrire obligatoirement avant le 1^{er} juin 2025 via le bulletin d'inscription disponible en mairie ou via l'adresse électronique de la commune : secretariat@charquemont.fr

Article 4 : Catégories du concours

Catégorie 1 : maisons individuelles, fermes

Catégorie 2 : balcons, terrasses, murs et fenêtres fleuris de maisons individuelles ou d'habitat collectif

Catégorie 3 : commerces et entreprises

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant. Il sera composé d'élus du conseil municipal, d'agents ou de personnes qualifiées dans le domaine de l'horticulture et des espaces verts.

Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

Article 6 : Passage du Jury :

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement entre juillet et août. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant ou restreignant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation :

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

1- harmonie des couleurs

2- densité du fleurissement

3- originalité, diversité, choix des plantes

4- répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble, du commerce, de l'entreprise

5- entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès

Le classement par catégorie est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu en automne de la même saison ou au plus tard au premier trimestre de l'année suivante.

Les lauréats des 1^{ers} prix de chaque catégorie seront classés hors concours durant une période d'une année.

Article 9 : Report ou annulation du concours

La ville de Charquemont se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Charquemont, le 18 mars 2025

Le Maire,

Roland MARTIN

